



Commune de : _____

Communauté de Communes Le Grand Charolais
Service Public d'Assainissement Non Collectif
32, rue Louis Desrichard
71 600 PARAY LE MONIAL
Tel : 06.45.51.60.67
Mail : spanc@legrandcharolais.fr

Demande d'autorisation pour l'installation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

GÉNÉRALITÉS

✓ **Demandeur :** Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Mail : _____

✓ **Installateur :** Nom : _____ Prénom : _____
(si connu) Adresse : _____
Téléphone : _____ Mail : _____

✓ **Terrain :** Nom du propriétaire : _____
Adresse du terrain : _____
Surface en m² : _____
Références cadastrales du terrain (sections et n° de parcelles) : _____

Installation de géothermie horizontale ? ☐ oui ☐ non

Si oui, à faire figurer sur le plan annexé au dossier (voir dernière page)

✓ **Locaux à desservir :**

Nature des locaux qui seront desservis : ☐ Maison individuelle : ☐ résidence principale ☐ secondaire
☐ Groupe de logements : _____
☐ Autre (préciser) : _____

L'installation se fait dans le cadre : ☐ d'une construction neuve
☐ de l'aménagement d'une construction existante
avec permis de construire ☐ oui ☐ non

→ **Pour les habitations :** Nombre et type de logements : _____
Nombre total de pièces principales : _____ (= pièces de vie et de sommeil :
chambres, salles à manger, salons, bureaux ... **sauf** WC, salle de bain et cuisines)
Si agrandissement prévu, nombres de pièces en plus : _____

→ **Pour les habitations regroupant plus de 20 habitants, plus de 20 pièces principales ou pour les autres
immeubles (gîtes, camping, locaux techniques, hôtels, restaurants, salle des fêtes, écoles, etc ...)**

Pour ces habitations et autres immeubles, **une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases
de dimensionnement.** Remplir la première et la dernière page puis joindre l'étude réalisée

ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'épuration et l'évacuation des eaux. Pour connaître la possibilité d'un sol à absorber l'eau de façon permanente et sans risque de pollution des nappes d'eau souterraines, il est indispensable de l'étudier. Cette étude peut-être confiée à un bureau d'études ou réaliser de la manière suivante :

A – Etude de sol

Réaliser une tranchée d'au moins 1,50 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

- ✓ *Date de réalisation de la tranchée :* _____
- ✓ *Profondeur de la tranchée :* _____
- ✓ *Présence d'eau (après un jour) :* ☐ non ☐ oui *à la profondeur de :* _____
- ✓ *Terrain inondable :* ☐ non ☐ fréquemment ☐ de manière exceptionnelle
- ✓ *Pente du terrain :* ☐ < à 5 % ☐ entre 5 et 10 % ☐ > à 10 %
- ✓ *Nature du terrain :* indiquer dans le tableau ci- dessous les différentes couches de sol rencontrées (sable ; gravier ; argile ; terre végétale ; roche compacte, roche fissurée...).

Epaisseur de la couche	Nature du sol
0 à ... cm	
... à ... cm	
... à ... cm	
... à 150 cm	

B – Tests sommaires de perméabilité

Réaliser 3 tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous sur la surface prévue pour le système de traitement, **ces tests sont à réaliser à deux niveaux de profondeurs : 0,50 m puis 1,50 m.**

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou. Le respect des dimensions des trous est primordial pour définir la perméabilité du sol.

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres dans chaque trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Trous à 0,50 m de profondeur	1	2	3
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm

Trous à 1,50 m de profondeur	1	2	3
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm

- ✓ *Le terrain a-t-il été saturé la veille :* oui ☐ non ☐
- ✓ *Existe-t-il des captages déclarés d'eau (puits, sources) destinés à la consommation humaine et à moins de 35 mètres du futur lieu d'implantation de l'assainissement :* oui ☐ non ☐

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

▲ Pour rappel : les eaux pluviales ne doivent pas rejoindre la filière d'assainissement.

→ Destination des eaux pluviales (fossé, réseau pluvial, puits perdu, rétention, infiltration) : _____

1) PRÉTRAITEMENT DES EFFLUENTS

- ☐ Fosse toutes eaux : Volume en m³ : _____ avec préfiltre incorporé : oui ☐ non ☐
- ☐ Préfiltre indépendant : Volume : _____
- ☐ Bac dégraisseur (facultatif, sauf si la fosse est implantée à plus de 10 m de l'évacuation des eaux usées) :
Volume : _____
- ☐ Poste de relevage avant prétraitement : Volume _____
- Autre, préciser type et volume : _____

En cas de réhabilitation : si séparation existante des eaux vannes et des eaux ménagères :

- ☐ Fosse septique (eaux vannes) : Volume : _____
- ☐ Fosse chimique (eaux vannes) : Volume : _____
- ☐ Fosse étanche : (eaux vannes) : Volume : _____
- ☐ Bac dégraisseur (eaux ménagères) : Volume : _____

2) VENTILATION DU SYSTÈME

- ✓ Ventilation primaire assurée par la canalisation de chutes des eaux usées, de diamètre 100 mm minimum, prolongée par un évent jusqu'au-dessus de la toiture oui ☐ non ☐
- ✓ Extraction des gaz assurée par une canalisation prise en aval de la fosse, de diamètre 100 mm, débouchant au-dessus de la toiture oui ☐ non ☐
- Canalisation avec : extracteur statique ☐ extracteur éolien ☐
- ☐ autres cas (prescriptions du fabricant) : _____

3) TRAITEMENT : Épuration des Eaux

Système d'alimentation séquentielle (facultatif) avant le dispositif de traitement (poste de relevage, auget basculant ou flottant, chasse pendulaire ou automatique) : oui ☐ non ☐

Si oui, type et volume de bâchée (volume envoyé dans le traitement) : _____

► Traitements par le sol en place

- ☐ Tranchées d'épandage
- Profondeur des tranchées en m : _____
- Épaisseur du gravier en m : _____
- Longueur totale des tranchées en m : _____
- Largeur des tranchées en m : _____
- ☐ Lit d'épandage
- Surface en m² : _____
- ☐ Filtre à sable vertical non drainé
- Épaisseur du sable en m : _____
- Épaisseur du gravier en m : _____
- Longueur du filtre en m : _____
- Largeur du filtre en m : _____
- ☐ Tertre d'infiltration
- Surface au sommet du tertre en m² : _____
- Surface à la base du tertre en m² : _____
- Épaisseur du sable en m : _____

► **Traitement avec rejet :**

☐ *Filtre à sable vertical drainé*

Epaisseur du sable en m : _____
Epaisseur du gravier en m : _____
Longueur du filtre en m : _____
Largeur du filtre en m : _____

☐ *Filtre à sable horizontal*

Epaisseur des matériaux en m : _____
Longueur du filtre en m : _____
Largeur du filtre en m : _____

► **traitements agréés :**

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française et consultables sur le site interministériel (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>)

N° agrément : _____

Capacité de traitement en EH : _____

Dénomination commerciale du dispositif : _____

Titulaire de l'agrément : _____

4) EVACUATION DES EAUX USEES APRES TRAITEMENT :

Poste de relevage après la filière de traitement (facultatif) oui ☐ non ☐

Si oui, type et volume : _____

Le rejet en milieu hydraulique superficiel ne peut être autorisé que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, que l'infiltration sur la parcelle ne peut être réalisée.

Dans ce cas, le rejet ne peut se faire qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur (joindre cette autorisation à la présente).

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

► **Cas général : évacuation par le sol à privilégier**

Réaliser des tests sommaires de perméabilités à **la profondeur et au niveau de l'infiltration des eaux traitées**.

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou.

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres dans chaque trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

► **Profondeur du test (en cm) :** _____

Trous n°	1	2	3
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm

- Infiltration par le sol : ☐ Tranchées d'infiltration : Nombre de tranchées : _____
Longueur totale de tranchée en m : _____

☐ Autre : _____

► Cas particulier : autres modes d'évacuation

- **Rejet vers le milieu hydraulique superficiel**

▲ Après autorisation du propriétaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à votre charge, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

☐ Fossé ☐ Réseau pluvial ☐ Réseau hydraulique superficiel (ruisseau, plan d'eau)

☐ Autre : _____

5) TOILETTES SECHES :

- Traitement commun des urines et des fèces : oui ☐ non ☐

(avec mélange à un matériau organique pour produire un compost)

- Traitement des fèces par séchage : oui ☐ non ☐

(dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères)

✓ aire étanche au sol conçue de façon à **éviter toute infiltration** oui ☐ non ☐

✓ couverture du dispositif de façon à **éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries** oui ☐ non ☐

▲ Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

COMPOSITION du DOSSIER

A établir en un exemplaire et à retourner à la Communauté de Communes Le Grand Charolais

- ☐ La présente demande.
- ☐ Un plan de situation au 1/25000.
- ☐ Un plan à l'échelle du cadastre portant notamment les limites de propriété, des surfaces bâties afférentes à cette propriété et aux propriétés limitrophes, l'emplacement des captages déclarés d'eau destinés à la consommation humaine (puits, source) voisins dans un rayon de 35 m minimum autour du dispositif d'assainissement non collectif prévu.
- ☐ Un plan d'implantation de l'installation et de ses éléments constitutifs (le prétraitement, les ventilations, les différentes canalisations, le dispositif de traitement, lieu du rejet le cas échéant), les points de sondage et d'essais de perméabilité, des courbes de niveau permettant de mesurer la pente.
- ☐ Un plan de l'habitation.
- ☐ Accord du propriétaire si ce n'est pas le demandeur de l'autorisation.
- ☐ S'il y a un rejet superficiel, accord écrit du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur où se fera le rejet.

Avant de transmettre votre dossier à la Communauté de Communes, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera retourné.

ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné(e) m'engage à :

- ✓ respecter les règles techniques de réalisation du système présenté dans ce document,
- ✓ **Prévenir le SPANC au moins 72 heures avant la fin des travaux pour la réalisation du contrôle de bonne exécution**
- ✓ assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du demandeur :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 2016/679, Le Grand Charolais vous informe que les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique nécessaire au respect d'une obligation légale (base juridique de collecte de vos données). Détail de la politique de confidentialité de vos données sur www.legrandcharolais.fr/assainissement-non-collectif/RGPD.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données. Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante rgpd@legrandcharolais.fr/ 09 71 16 95 71.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).